L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 5 JUIN.

## FEUILLETON.

# LE CHANCELLOR.

PAR JULES VERNE.

XXVI.—Suite.

La communication entre les hunes est très difficile ; les matelots, en se hissant par les étais, peuvent seuls se rendre de l'une à l'autre. Au-dessous, entre les mâts, depuis le cornemuse jusqu'au gaillard d'avant, la mer déferle comme sur un brisant et détache peu à peu les parois du navire, dont on s'occupe de recueillir les planches. C'est vraiment un terrifiant spectacle pour les passagers, réfugiés sur d'étroites plates-formes, de voir et d'entendre l'Océan mugir sous leurs pieds. Ces mâts, qui sortent de l'eau, tremblent à chaque coup de mer, et l'on peut croire qu'ils vont être emportés.

Certes, mieux vaut ne pas regarder, ne pas réfléchir, car cet abîme attire, et on est tenté de s'y précipiter !

Cependant, tout l'équipage travaille sans relâche à construire le second radeau. Les mâts de hune qu'on dépasse, les mâts de perroquet, les vergues sont employées, et, sous la direction de Robert Kurtis, l'ouvrage est fait avec le plus grand soin. Le *Chancellor* ne paraît pas devoir couler, comme l'a dit le capitaine, il est probable que pendant quelque temps il restera ainsi équilibré entre deux eaux. Robert Kurtis tient donc la main à ce que le radeau soit construit aussi solidement que possible. La traversée doit être longue, puisque la côte la plus proche, celle de la Guyane, est encore à plusieurs centaines de milles. Donc mieux vaut passer un jour de plus dans les hunes, et prendre le temps d'établir un appareil flottant sur lequel on puisse compter. Nous sommes tous d'accord à cet égard.

Les matelots ont recouvré quelque assurance, et maintenant, le travail se fait avec ordre.

Seul, un vieux marin, âgé de soixante ans, dont la barbe et les cheveux ont blanchi sous les rafales, n'est pas d'avis d'abandonner le *Chancellor*. C'est un Irlandais, nommé O'Ready.

Au moment où je me trouvais sur la dunette, il y est venu.

—Monsieur, me dit-il en mâchonnant sa chique avec une indifférence superbe, les camarades sont d'avis de quitter le navire. Moi, pas. J'ai fait neuf fois naufrage — quatre fois en pleine mer, cinq fois à la côte.—Ma vraie profession, c'est d'être naufragé. Je n'y connais. Eh bien! Dieu me damne si je n'ai pas toujours vu périr misérablement les malins qui s'enfuyaient sur des radeaux ou dans des chaloupes! Tant qu'un navire flotte, il faut rester dessus. Tenez-vous cela pour dit!

Ces paroles prononcées d'un ton très affirmatif, le vieil Irlandais, qui cherchait sans doute à placer son observation pour l'acquit de sa conscience, tombe dans un mutisme absolu.

Ce jour-là, vers trois heures de l'après-midi, j'aperçois M. Kear et l'ex capitaine Silas Huntly qui s'entretiennent avec une grande animation dans la hune de misaine. Le marchand de pétrole semble presser vivement son interlocuteur, et celui-ci ne paraît faire certaines objections à une proposition dudit M. Kear. A plusieurs reprises, Silas Huntly regarde longuement la mer et le ciel, en hochant la tête. Enfin, après une heure d'entretien, il s'affale par l'étai de misaine jusqu'à l'extrémité du gaillard d'avant, se mêle au groupe des matelots, et je le perds de vue.

Du reste, je n'attache que peu d'importance à cet incident, et je remonte dans la grande hune, où MM. Letourneur, miss Herbey, Falsten et moi, nous restons à causer pendant quelques heures. Le soleil est très chaud, et, sans la voile qui sert de tente, la position ne serait pas tenable.

A cinq heures, nous prenons en commun un repas (!) se compose de biscuit, de viande sèche et d'un demi-verre d'eau par personne. Mrs. Kear, très abattue par la fièvre, ne mange pas. Miss Herbey ne peut lui procurer que quelque soulagement qu'en humectant de temps en temps ses lèvres brûlantes. La malheureuse femme souffre beaucoup ; je doute qu'elle puisse supporter longtemps de telles misères.

Son mari ne s'est pas une seule fois informé d'elle. Cependant, vers six heures moins un quart, je me demande si quelque bon mouvement ne fait pas battre enfin le cœur de cet égoïste. En effet, Mr. Kear hèle quelques matelots du gaillard d'avant et il les prie de l'aider à descendre de la hune de misaine. Vent-il donc revoir sa femme dans la grand'hune ?

Les matelots ne répondent pas, d'abord à l'appel de M. Kear. Celui-ci insiste plus vivement, et même il promet de bien payer ceux qui lui rendront ce service.

Aussitôt, deux matelots, Burke et Sandon, s'élancent, et les bas-sangeaux, gagnent les haubans de misaine et atteignent la hune.

Arrivés près de Mrs Kear, ils discutent longtemps avec lui, tout en jetant des regards du côté du gaillard d'avant. Il est évident qu'ils demandent beaucoup, et que Mr. Kear ne veut donner que peu. Je vois le moment où les deux matelots vont laisser le passager dans la hune. Enfin, les parties tombent d'accord, et Mr. Kear, tirant de sa ceinture une liasse de dollars-papier, la remet à l'un des matelots. Celui-ci compte attentivement la somme et, comme on l'a vu des deux amis entre les mains moins de cent dollars.

Il s'agit alors d'aider Mr. Kear, du gaillard d'avant par l'état de misaine. Burke et Sandon les attachent autour du corps une manœuvre qu'ils entourent ensuite sur l'étai, puis, ils laissent glisser comme un colis, et non sans lui imprimer quelques fortes secousses qui provoquent les quolibets de leurs camarades.

Mais je me suis trompé. Mr. Kear n'avait aucunement l'intention de rejoindre sa femme dans la grande hune. Il reste sur le gaillard d'avant, près de Silas Huntly, qui l'attend sur cet endroit, et l'obscurité ne les fait bientôt perdre tous deux de vue.

La nuit s'est faite, le vent a calmi, mais la mer est encore houleuse. La lune, qui s'est levée depuis quatre heures de l'après-midi, ne paraît qu'à de rares intervalles entre d'épaisses bandes de nuages. Quelques minces étoiles vacillent, disposées en longues strates à l'horizon et se colorent d'une teinte rouge qui annonce pour demain une forte brise. Passe le vieil que cette brise vienne encore du nord-est et qu'elle nous pousse vers la terre, car un changement quelconque dans sa direction serait funeste, quand nous serons embarqués sur le radeau qui ne peut marcher que vent arrière.

Robert Kurtis est monté à la grande hune vers huit heures du soir. Je pense que l'état du ciel le préoccupe et qu'il veut tâcher de deviner ce que sera ce lendemain. Il reste un quart d'heure en observation ; puis, avant de redescendre, il ne serre la main sans prononcer une parole et va reprendre sa place à l'arrière de la dunette.

J'essaye de dormir sur l'étroit espace qui m'est réservé dans la hune, mais je ne puis y parvenir. De fâcheux pressentiments m'assiègent. La tranquillité présente de l'atmosphère m'inquiète, et je la trouve "trop calme". C'est à peine si, de temps à autre, un souffle passe dans le gréement et en fait vibrer le fils métallique. Dailleurs, la mer "sent" quelque chose, car elle est agitée par une longue houle, et elle éprouve évidemment le contre-coup de quelque tempête lointaine.

Vers onze heures du soir, dans l'écartement de deux nuages, la lune brille d'un vif éclat et les étoiles resplendissent comme les étaient éclairées par une lueur sous-marine.

Je me lève et je regarde. Chose bizarre, il me semble apercevoir, pendant quelques instants, un point noir qui s'élève et s'abaisse au milieu de l'immense blancheur des eaux. Ce ne peut être un rocher, puisqu'il suit les mouvements de la houle, et il est probable que j'ai été l'objet d'une illusion.

Puis, la lune se voile de nouveau, l'obscurité redevient profonde, et je me couche près des lambeaux de cabotis.

XXVII.

—4 décembre.—Je suis parvenu à dormir pendant quelques heures. A quatre heures du matin, le sifflement de la brise me réveille brusquement, et j'entends la voix de Robert Kurtis qui, entraîné au milieu des rafales dont les secousses ébranlent la nature.

Je me lève, et, accroché fortement à la lisse, j'essaye de voir ce qui se passe au-dessous et autour de moi.

Au milieu de l'obscurité, la mer mugit sous mes pieds, et de grandes nappes d'écume, livides plutôt que blanches, passent entre les mâts auxquels le ronflis imprime de larges oscillations. Deux ombres noires à l'arrière du navire, tranchent sur la couleur blanchâtre de la mer. Ces ombres sont le capitaine Kurtis et le bosseman. Leurs voix, peu distinctes au milieu du fracas des flots et des sifflements de la brise n'arrivent à mon oreille que comme un gémissement. Que se passe-t-il ?

En ce moment, un des marins qui est monté dans la hune pour amarrer une manœuvre, passe près de moi.

—Qu'y a-t-il donc ? lui ai-je demandé.

—Le vent a changé.....

Le matelot ajoute ensuite quelques mots que je n'ai pu entendre clairement. Cependant, il me semble qu'il a dit "cap pour cap."

Cap pour cap ! Mais alors le vent aurait sauté du nord-est au sud-ouest, et, maintenant, il nous repousserait au large ! Mes pressentiments ne m'ont donc pas trompé !

En effet, le jour se lève peu à peu. Le vent n'a pas absolument changé cap pour cap, mais—circonstance aussi funeste pour nous—il souffle du nord-ouest, et nous éloigne de la terre. De plus, il y a maintenant cinq pieds d'eau sur le pont et la ligne des bastingages a complètement disparu. Le navire s'est enfoncé pendant la nuit, et le gaillard d'avant aussi bien que la dunette sont maintenant au niveau de la mer, qui les balaye incessamment. Sous le vent, Robert Kurtis et son équipage travaillent à achever la construction du radeau, mais la besogne ne peut aller vite, vu la violence de la houle, et il faut désespérer les plus sérieuses précautions n'a pour que le bâtis ne se disloque pas avant d'être absolument consolidé.

En ce moment, MM. Letourneur sont debout près de moi, et les bras du père, entourant la taille du fils, le maintiennent contre les violences du roulis.

—Mais cette hune va se briser ! s'écrie M. Letourneur, en entendant les craquements de l'étroite plate-forme qui nous porte.

Miss Herbey se relève à ces paroles, et montrant Mrs Kear, étendue à ses pieds :

—Que devons-nous faire, messieurs ? demande-t-elle.

—Il faut rester où nous sommes, ai-je répondu.

—Miss Herbey, ajoute André Letourneur, c'est encore ici notre plus sûr refuge.

—Mais Herbey, ne craignez rien.....

—Ce n'est pas pour moi que je crains, répond la jeune fille de sa voix calme, mais pour ceux qui ont quelque raison de tenir à la vie !

A huit heures un quart, le bosseman crie aux hommes de l'équipage :

—Hé ! de l'avant !

—Qu'est-il, maître, répond un des matelots.—O'Ready, je crois.

—Avez-vous la baleinière ?

—Non, maître.

—Alors, elle est partie en dérive !

En effet, la baleinière n'est plus suspendue au beaupré, et presque aussitôt on constate la disparition de M. Kear, de Silas Huntly et de trois hommes de l'équipage, un Écossais et deux Anglais. Je comprends alors quel a été, la veille, le sujet de l'entretien de M. Kear et de Silas Huntly. Craignant que le *Chancellor* ne sombre avant que le radeau soit achevé, ils ont complotté de s'enfuir et cet dépêt prix d'argent ces trois matelots à s'emparer de la baleinière. Je m'explique alors ce qu'était ce point noir que j'ai entrevu dans la nuit. Le misérable a abandonné sa femme ! L'indigne capitaine a abandonné son navire ! Et ils nous ont enlevé ce canot, c'est-à-dire la seule embarcation qui nous restât !

—Cinq de sauvés ! dit le bosseman.

—Cinq de perdus ! répond le vieil Irlandais.

En effet, l'état de la mer ne peut que justifier les paroles d'O'Ready.

Nous ne sommes plus que vingt-deux à bord. De combien ce nombre se réduira-t-il encore ?

En apprenant cette lâche désertion et le vol de la baleinière, l'équipage accable les fugitifs d'invectives, et si le hasard les ramenait à bord, ils payeraient cher leur trahison !

Je recommande de cacher à Mrs Kear la fuite de son mari. La malheureuse femme est minée par une fièvre incessante contre laquelle nous sommes impuissants, puisque l'engloutissement du navire a été si prompt que la boîte de pharmacie n'a pu être sauvée. Et d'ailleurs, eussions-nous des médicaments, quel effet en attendre dans les conditions où se trouve Mrs Kear ?

(*A continuer.*)

## A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

## Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle, excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la malle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port.

Un port plein signifie trois cents.

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux ou davantage différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de malle : les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives ; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes ; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises défavorables sont imprimées ou gravées ; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détériorer, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

**Première classe.**

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales) ; sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques) ; sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe ; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quelque chose ou étant de nature à indiquer tout ajoutée, des comptes ou des reçus d'abonnement ; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

**Deuxième classe.**

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

**Affranchissement.**

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit : sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines ou plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre ; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "for pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 3 juin 1873.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

**Troisième classe.**

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder cent (que pesserit la loi, c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magazines passagers ; les petites affiches, les affiches, les feuilles de manège, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement d'avance, de taux trimestriel régulier, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou les porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs : 2 cents chacun.

## L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes :

Bureau du Maire de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 11 février 1875.

(No. 2777 du Registre des Ordonnances.)

Ordonnance relative au paiement des taxes exigées, d'après la loi de l'année 1873.

[illegible]

Les taxes ainsi perçues, y compris l'intérêt pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, le montant du cautionnement, le tiers en sera, pour l'année 1873, déposé comme par le passé, conformément, le Poste, MM. par [illegible] ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, le montant du cautionnement, le tiers en sera, [illegible]